



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires  
de la Moselle

**ARRETE**

**2014-DDT-SERAF-UFC N° 56 du 29 juillet 2014**

**portant rectification d'une erreur matérielle  
de l'annexe jointe à l'arrêté 2014-DDT-SERAF-  
UFC N° 55 du 25 juillet 2014 portant  
approbation du cahier des charges type des  
chasses communales ou intercommunales**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE L'ORDRE DU MERITE**

- VU les articles L.429-2 à L.429-18 du Code de l'environnement ;
- VU la concertation menée par la direction départementale des territoires de la Moselle sur le projet de cahier des charges des chasses communales avec les organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers ;
- VU la réunion de présentation et de recueil des avis sur le projet de cahier des charges des chasses communales en date du 28 mai 2014 avec les organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers ;
- VU la présentation lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 13 juin 2014 du projet de cahier des charges des chasses communales ;
- VU l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°55 du 25 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2011 nommant M. Jean KUGLER Directeur départemental des territoires de la Moselle ;

- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2013-A-39 du 17 octobre 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER, Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2014-C-01 du 24 avril 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU la décision 2014-DDT/SG/AJC n° 01 en date du 11 février 2014 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Dans le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales annexé à l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N° 55 du 25 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales, il convient de lire au 7ème tiret de l'article 17.2 :

*"en cas de non-action de destruction des nuisibles entraînant des dommages aux intérêts visés à l'article R.427-6 du code de l'Environnement et après une mise en demeure infructueuse pendant deux mois"*

au lieu de " (...) visés à l'article R.227-6 du code de l'Environnement (...) ".

### ARTICLE 2 :

Le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales joint au présent arrêté et intégrant la correction de cette erreur matérielle se substitue à celui annexé à l'arrêté 2014-DDT-SERAF-UFC N° 55 sus-visé.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil administratif du département de la MOSELLE.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,  
Les sous-préfets des arrondissements de la Moselle,  
Les maires des communes de la Moselle,  
Le trésorier payeur général de la Moselle,  
Le président de la fédération départementale des chasseurs,  
Les organismes représentant les propriétaires agricoles et forestiers,  
Le directeur départemental des territoires,  
Le délégué départemental de l'office national des forêts,  
Les agents chargés de la police de la chasse en Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif du département de la MOSELLE.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le Directeur adjoint**



**Jacques BONIGEN**